



BALISES DÉFINISSANT LE NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE MINIMAL REQUIS POUR SUPERVISER UN STAGE EN ORTHOPHONIE OU EN AUDIOLOGIE AU QUÉBEC

1. PRÉAMBULE

Depuis le 29 janvier 2024, le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des orthophonistes et des audiologistes ne précise plus le nombre d'années d'expérience minimal requis pour être autorisée ou autorisé à superviser un stage au Québec. En effet, ce critère, applicable à tous les stages peu importe les objectifs visés, ne répondait plus aux besoins de formation clinique et pouvait même nuire au recrutement de superviseuses et superviseurs de stage autrement compétentes et compétents. Ce critère n'est maintenant plus défini par règlement. Toutefois, l'OOAQ, en partenariat avec les programmes de maîtrise en orthophonie et en audiologie des universités québécoises, souhaite définir des balises plus souples, mais harmonisées et répondant à l'évolution des besoins en termes de stage au Québec.

2. OBJECTIF ET DÉFINITION

Ces balises sont établies :

- a) dans le but de guider la sélection des superviseuses et superviseurs de stage au Québec en tenant compte de la complexité des objectifs visés par chaque stage et des compétences requises pour l'encadrer;
- b) afin de maintenir une harmonisation des pratiques entre les divers organismes responsables de la coordination de stages au Québec, soit les programmes universitaires en orthophonie et en audiologie et l'OOAQ.

Ces balises s'ajoutent aux critères énumérés dans le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des orthophonistes et des audiologistes* qui doivent être respectés.

3. BALISES

Il est recommandé que les orthophonistes et audiologistes qui agissent en supervision de stage aient une expérience clinique équivalente à :

- 1 an pour superviser un stage de maîtrise autre que le stage final ;
- 2 ans pour superviser le stage final de maîtrise ;



- 5 ans pour superviser un stage d'une personne en démarche d'équivalence (stage de formation) ou de reconnaissance de ses compétences en vertu de l'ARM France-Québec (stage d'adaptation ou de formation).

Lorsque plus d'une ou un orthophoniste ou audiologiste agissent en co-supervision, il est attendu qu'au moins une professionnelle ou un professionnel réponde à la balise qui s'applique.

Lorsque ces conditions ne sont pas satisfaites, un accompagnement supplémentaire devrait être offert à la personne agissant comme maître de stage par une personne de l'équipe ayant organisé le stage (programme universitaire ou OOAQ).

Il est fortement recommandé que toutes les personnes sélectionnées reçoivent une formation en supervision avant de débiter un premier mandat.

Il est également recommandé qu'une formation continue soit offerte tout au long de leur parcours.

4. RESPONSABLES DE L'ÉLABORATION ET DE L'APPLICATION DE CES BALISES

Balises élaborées par : l'équipe de la direction de la qualité de la pratique de l'OOAQ en collaboration avec au moins une représentante des 6 programmes universitaires québécois en orthophonie et en audiologie.

Application : coordonnatrices ou coordonnateurs de stage des programmes universitaires de formation initiale et responsable de l'admission de l'OOAQ.

5. RÉVISION

Au besoin